



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026



L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire.**

Etaient présents : Bernadette GINEZ, Didier BERGERON, Dominique LAVIGNE, Daniel FLORY, Nadine BRUEL, Dominique FABREGUES, Corinne COURTINE, Serge LAUBY, Serge FAU, Marylène RICHART, André CARSAC, Jean-Luc LAGNES, Isabelle CHAUSY, Jean-Marc COUSTAROUX, Isabelle SALSET, Christelle LHERITIER, Delphine LANDES, Christophe MAURY, Marie COSTE, Sylvie DELBAERE-ROQUES, Frédéric CAPSENROUX, Anthony PIERRE, Romain BLADOU, Maryline VERDIER.

Absents excusés :

Pouvoirs : Madame Patricia PUECH donne pouvoir à Jean-Marc COUSTAROUX

Carine GASDEBLAY donne pouvoir à Corinne COURTINE

Monsieur Jamal BELAIDI donne pouvoir à Madame Maryline VERDIER.

Absents : -

Était également présente : Madame Caroline BONAL, Directrice Générale des Services.

Madame Corinne COURTINE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux des 26 mai 2026 et 5 juin 2026

Décisions

- Signature nouveau bail La Baronne local 2 avenue de la paix Ytrac

Délibérations

- Vente des parcelles communales BN 234-236-238 situés rue de la Jordanne à la société MAISONS PARTOUT en vue de la réalisation d'une opération de 4 logements locatifs sociaux en VEFA
- Convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'œuvre pour le programme de voirie 2026
- Subventions 2026 aux associations
- Concours des Maisons Fleuries 2026
- Fourniture de repas pour la micro-crèche – Tarifs au 1^{er} septembre 2026
- Mise en place des études surveillées sur les écoles du Bourg et du Bex
- Fixation des tarifs de l'ALAE, des études surveillées, de la cantine et du ramassage scolaire 2026-2027
- Droit à la formation des élus

- Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements des agents
- Instauration indemnité annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes au sein de la commune
- Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet - service périscolaire
- Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet - service périscolaire
- Création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet
- Création de sept postes non permanents d'adjoint d'animation à temps non complet 20h-35h
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Convention avec l'association Eclat

Questions diverses

PROCES-VERBAUX

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2026, tel qu'il lui a été transmis.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026, tel qu'il lui a été transmis.

DÉCISIONS

SIGNATURE NOUVEAU BAIL LA BARONNE LOCAL 2 AVENUE DE LA PAIX YTRAC

Une décision a été prise afin d'autoriser la signature d'un bail pour la location d'un appartement situé au rez-de-chaussée de l'immeuble 2 avenue de la Paix 15130 YTRAC au profit de la SARL LA BARONNE (à compter du 1^{er}/06/2026).

Le montant du loyer est fixé à 488,48 € par mois.

Une provision sur charges de 70 € par mois est demandée.

DÉLIBÉRATIONS

VENTE DES PARCELLES COMMUNALES BN 234-236-238 A LA SOCIETE MAISONS PARTOUT EN VUE DE LA REALISATION D'UNE OPERATION DE 4 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX EN VEFA

Vu le projet porté par CANTAL HABITAT, bailleur social départemental, visant à acquérir 4 logements locatifs individuels sur la commune d'Ytrac dans le cadre d'une VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement) auprès du promoteur MAISONS PARTOUT ;

Vu la localisation du projet sur les parcelles cadastrées section BN, numéros 234, 236 et 238, d'une superficie totale de 1 796 m², appartenant au domaine privé de la commune ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans la programmation DDT 2026 et répond aux besoins identifiés en logements locatifs sociaux sur la commune ;

Considérant que CANTAL HABITAT prévoit de financer cette opération par des emprunts sur 40 et 50 ans, complétés par 92 000 € de fonds propres (23 000 € par logement) et par 5 000 € de subvention de l'État pour le logement PLAI ;

Considérant que le prévisionnel des loyers transmis par CANTAL HABITAT confirme l'équilibre économique de l'opération ;

Considérant que la faisabilité de l'opération repose sur la participation de la collectivité, notamment par la cession des parcelles communales nécessaires au projet ;

Considérant que la société MAISONS PARTOUT a confirmé son intérêt pour l'acquisition desdites parcelles afin de réaliser la construction des 4 logements destinés à être acquis par Cantal Habitat en VEFA ;

Considérant que ces parcelles ne présentent plus d'intérêt pour le service public communal et peuvent être cédées,

Considérant l'estimation retenue par la commune, fixant le prix de vente à 20 € / m², soit un montant total de 35 920 €,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la cession,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- ***DE VENDRE les parcelles sises à YTRAC, cadastrées section BN, n°234, 236 et 238 d'une superficie totale de 1796 m², appartenant au domaine privé communal, à MAISONS PARTOUT.***
- ***DE FIXER le prix de vente à 20 € / m², soit 35 920 € au total.***
- ***DE PRECISER que cette cession est réalisée en vue de la construction de 4 logements locatifs sociaux destinés à être acquis par Cantal Habitat dans le cadre d'une VEFA.***
- ***DE PRECISER que les frais d'acte, et tous frais annexes seront intégralement à la charge des acquéreurs.***
- ***D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'acte de vente, toutes pièces afférentes, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

L'acte de vente sera reçu par un notaire de l'Etude B&B Notaires, chargé d'établir l'acte authentique et d'accomplir les formalités nécessaires.

Remarques/échanges :

Cette opération repose sur un montage financier spécifique aux bailleurs sociaux. En effet, Cantal Habitat prévoit de mobiliser des emprunts de longue durée, sur 40 et 50 ans, permettant d'assurer l'équilibre économique du projet, complétés par des fonds propres et les aides dédiées au logement social.

La livraison des logements est programmée entre fin 2027 et début 2028.

Il est rappelé que la commune est tenue d'atteindre 20 % de logements sociaux, alors qu'elle se situe actuellement autour de 15 %. Cette opération contribue directement à l'atteinte de cet objectif réglementaire.

Le prix de vente est volontairement ajusté pour garantir la faisabilité du projet.

CONVENTION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROGRAMME DE VOIRIE 2026

Il est rappelé qu'il est nécessaire de signer une convention pour une mission d'assistance à Maîtrise d'Œuvre concernant le programme de voirie 2026, avec l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires ». Une copie vous a été envoyée avec l'ordre du jour du conseil municipal.

Le coût de la mission est de 2 500,02 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a autorisé Madame le Maire à signer une convention pour une mission d'assistance à Maîtrise d'Œuvre concernant le programme de voirie 2026, avec l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires », telle qu'elle figure en annexe de la délibération.

Remarques/échanges :

Dans le cadre du programme de voirie 2026, la mission confiée à CIT inclut l'appui technique (plans, études, suivi opérationnel), mais il représente aussi l'intérêt de la commune.

Cette assistance couvre l'ensemble du déroulement du chantier et permet à la commune d'être accompagnée dans le suivi du chantier ou/et en cas litiges.

SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Il a été rappelé que les subventions qui ont été inscrites au Budget Primitif 2026 et votées le 10 mars 2026 sont celles inscrites dans le tableau, ci-après :

Tiers	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Montant
Amicale des Anciens de CELVIA	100,00 €	100,00 €	200,00 €
APE du BEX		7 868,00 €	7 868,00 €
APE Ytrac		2 000,00 €	2 000,00 €
Association Classe 68	100,00 €		100,00 €
Association de la chasse ACCA	1 000,00 €		1 000,00 €
Association des donneurs de sang	600,00 €		600,00 €
Athletic club vélocipédique Aurillac (ACVA)	750,00 €		750,00 €
Cabrettes et Accordéons des burons, de Pailherols à Ytrac	200,00 €		200,00 €
Centre socioculturel A La Croisée	130 000,00 €		130 000,00 €
Club de la Vallée de l'Authre	400,00 €		400,00 €
Comice agricole des cantons d'Aurillac	500,00 €		500,00 €
Comité de jumelage	1 000,00 €		1 000,00 €
Détente et Yoga	100,00 €		100,00 €

Dynamic dance 15	400,00 €		400,00 €
Entente Laroquebrou Ytrac Tennis EL YT	1 300,00 €	300,00 €	1 600,00 €
Espinat Football	4 000,00 €	2 000,00 €	6 000,00 €
Espinat Ytrac Foot Jeunes EYFJ	3 000,00 €		3 000,00 €
Feeling 15	2 000,00 €		2 000,00 €
FNACA	300,00 €		300,00 €
Judo club ytracois	1 000,00 €	750,00 €	1 750,00 €
Just moov'	300,00 €		300,00 €
La retraite sportive	300,00 €	500,00 €	800,00 €
Latino dance	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €
Latino groove	300,00 €		300,00 €
Les amis de la forêt	300,00 €		300,00 €
Les digitales ytracoises	1 500,00 €	750,00 €	2 250,00 €
Les peintres du hasard	800,00 €		800,00 €
Maison de Santé - Gendarmerie YTRAC	8 000,00 €		8 000,00 €
Mill' et 1 danses Ytrac	400,00 €		400,00 €
Pétanque Ytrac club		1 000,00 €	1 000,00 €
Roannes Ytrac Foot (RYF)	3 000,00 €	2 000,00 €	5 000,00 €
Scierie créative	650,00 €		650,00 €
SPA du Cantal	500,00 €		500,00 €
Sprinter club aurillacois	750,00 €		750,00 €
Ytrac animations	12 000,00 €		12 000,00 €
Ytrac Club Nature	500,00 €		500,00 €
	176 550,00 €	17 768,00 €	194 318,00 €

Pour rappel, au budget nous avons voté un montant total de 240 000 €.

Nadine BRUEL a évoqué l'attribution de subventions supplémentaires à savoir :

Organisme	Subvention de fonctionnement 2026	Subvention exceptionnelle 2026
Team Inca	1 000 €	
Les Paranges d'Alyma	500 €	
Relais Petite Enfance	2 374,98 €	824,80 €
TOTAL	3 874,98 €	824,80 €
	TOTAL	4 699,78 €

Soit un coût total de **4 699,78 €**.

Le coût global des sommes attribuées est donc de **199 017,78 €**.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a accepté à l'unanimité :

- *D'ATTRIBUER un complément de subvention d'un montant total de 4 699,78 € soit une somme attribuée totale de 199 017,78 €, selon le tableau ci-dessus,*
- *D'AUTORISER Madame le Maire à mandater ces subventions,*
- *D'INSCRIRE les sommes à l'article 65748 du Budget Primitif 2026.*

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2026

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de reconduire le concours communal maisons fleuries en 2026 et de porter la somme totale attribuée aux lauréats à 750 € contre 715 € l'année précédente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- **DE RECONDUIRE en 2026 le concours communal des maisons fleuries,**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à mandater les sommes dues.**

FOURNITURE DE REPAS POUR LA MICRO-CRECHE – TARIFS 2026/2027

Il est rappelé que le conventionnement avec la CAF relève du mode de financement PSU (Prestation de Service Unique). La micro-crèche est tenue de fournir les repas aux enfants la fréquentant. Le Centre Socioculturel « A la Croisée des Autres », gestionnaire de la micro-crèche, recourt à une prestation de service auprès de la Commune d'Ytrac pour la préparation et la livraison des repas.

Les repas sont confectionnés à la cantine scolaire et livrés en liaison chaude à la micro-crèche.

Il est proposé de facturer au Centre Socioculturel 4,63 € le repas enfant à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de :

- **FOURNIR les repas pour la micro-crèche gérée par le Centre Socioculturel « A la Croisée des Autres » ;**
- **FIXER le prix du repas à 4.63 € pour les enfants de la micro crèche à partir du 1^{er} septembre 2026 ;**
- **MANDATER Madame le Maire pour effectuer les différentes démarches administratives nécessaire pour mener à bien cette prestation de service.**

Remarques/échanges :

Nous avons appliqué une revalorisation de 1 %, correspondant au taux d'inflation publié par l'INSEE.

MISE EN PLACE D'UNE ETUDE SURVEILLEE SUR LES ECOLES DU BOURG ET DU BEX

Madame le Maire a laissé la parole à Madame Corinne COURTINE, adjointe à l'enfance, jeunesse pour qu'elle explique qu'une étude surveillée va être mise en place de la manière suivante :

- à l'école du Bourg les mardis et jeudis de 15 h 45 à 16 h 45 à compter du mardi 22 septembre 2026 et jusqu'au jeudi 10 juin 2027,

➤ à l'école du Bex les lundis et jeudis de 15 h 45 à 16 h 45 à compter du lundi 21 septembre 2026 et jusqu'au jeudi 10 juin 2027.

Le montant des rémunérations est inscrit au BP 2026 et le sera au BP 2027.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de :

- **INSTAURER** une étude à l'école du Bourg les mardis et jeudis de 15 h 45 à 16 h 45 à compter du mardi 22 septembre 2026 et jusqu'au jeudi 10 juin 2027 et à l'école du Bex les lundis et jeudis de 15 h 45 à 16 h 45 à compter du lundi 21 septembre 2026 et jusqu'au jeudi 10 juin 2027 ;
- **CONFIER** ces études aux enseignants ;
- **MANDATER** Madame le Maire pour effectuer les différentes démarches administratives liées à la mise en place de ces études.

FIXATION DES TARIFS DE L'ALAE, DE L'ETUDE SURVEILLEE, DE LA CANTINE ET DU RAMASSAGE SCOLAIRE 2026-2027

Madame le Maire laisse également le soin à Corinne COURTINE de présenter les nouveaux tarifs concernant l'ALAE, la restauration scolaire, l'étude surveillée et le transport scolaire pour l'année 2026/2027 applicables à compter du 1^{er} septembre 2026.

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sont payants (nouveaux tarifs ci-dessous).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, les grilles des tarifs ci-dessous :

Tarifs Année scolaire 2026-2027

ALAE				
Quotients Familiaux	<i>MATIN</i>	<i>MIDI</i>	<i>SOIR</i>	
	7h30-8h30	11h30-13h20	<i>TAP : ateliers découvertes</i>	16h45-18h30 (15h45-18h30 le vendredi)
			15h45-16h45 (lundi, mardi et jeudi)	
QF ≤ 427	0.95	0.95	0.95	0.95
428 < QF ≤ 518	0.97	0.97	0.97	0.97
519 < QF ≤ 660	1.06	1.06	1.08	1.08
661 < QF ≤ 1045	1.16	1.16	1.19	1.19
1046 < QF ≤ 1397	1.21	1.21	1.25	1.25
1398 < QF ≤ 1833	1.27	1.27	1.31	1.31
1834 < QF ≤ 2202	1.35	1.35	1.38	1.38
QF > 2203	1.40	1.40	1.43	1.43

Etude Surveillée

Quotients Familiaux	ÉTUDE SURVEILLÉE
	<i>Lundi, Mardi et Jeudi</i>
	15h45-16h45
QF ≤ 427	0.52
428 < QF ≤ 518	0.53
519 < QF ≤ 660	0.59
661 < QF ≤ 1045	0.64
1046 < QF ≤ 1397	0.66
1398 < QF ≤ 1833	0.68
1834 < QF ≤ 2202	0.70
QF ≤ 2203	0.72

REP'ALAE et Cantine ALSH

Quotients Familiaux	REP'ALAE						
	ENFANTS DE LA COMMUNE			ENFANTS EXTERIEURS A LA COMMUNE			REPAS ADULTES
	REPAS	ALAE	TOTAL	REPAS	ALAE	TOTAL	
QF ≤ 427	1.74	0.95	2.69	3.26	1.40	4.66	5.84
428 < QF ≤ 518	1.75	0.97	2.72				
519 < QF ≤ 660	1.86	1.06	2.92				
661 < QF ≤ 1045	1.92	1.16	3.08				
1046 < QF ≤ 1397	1.93	1.21	3.14				
1398 < QF ≤ 1833	1.94	1.27	3.21				
1834 < QF ≤ 2202	1.95	1.35	3.30				
QF 2202 > 2203	1.96	1.40	3.36				

CANTINE ALSH (sur site d'YTRAC) POUR COMMUNES PARTENAIRES DU CENTRE SOCIOCULTUREL

3.53

ENFANTS DES CLASSES UEMA

Même tarif que les enfants ytraçois

--	--

Ramassage scolaire

Ramassage scolaire <u>uniquement Ecole du Bourg</u>	1.13 € Aller/Retour
--	----------------------------

Remarques/échanges :

Nous avons appliqué une revalorisation de 1 %, correspondant au taux d'inflation publié par l'INSEE.

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les orientations et les modalités d'exercice de ce droit,

Article 1 – Principe

Les membres du Conseil Municipal bénéficient d'un droit à la formation adaptée à leurs fonctions, conformément aux dispositions de l'article L2123-12 du CGCT

Article 2. – Orientations en matière de formation

Pour la durée du mandat, les orientations prioritaires retenues sont les suivantes :

- Fonctionnement des collectivités territoriales
- Finances locales et élaboration budgétaire
- Urbanisme et aménagement
- Commande publique
- Transition écologique et développement durable
- Gestion des ressources humaines
- Responsabilités civiles et pénales des élus
- Toute formation en lien direct avec l'exercice du mandat.

Article 3 – Organisme de formation

Les formations devront être dispensées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales.

Article 4 – Prise en charge financière

Les dépenses de formation comprennent :

- les frais pédagogiques
- les frais de déplacement et de séjour
- les compensations de pertes de revenus dans les conditions prévues par les textes, plafonnées à 24 jours par élu pour la durée du mandat.

Le montant des dépenses de formation ne pourra excéder le plafond prévu par la réglementation en vigueur, à savoir 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le plafond minimum est fixé à 2% du même montant.

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal.

Article 5 – Modalités d'exercice du droit à la formation

➤ Demande préalable auprès de la commune

Tout élu souhaitant bénéficier d'une formation au titre de l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales doit adresser une demande écrite au Maire précisant :

- l'intitulé et le programme de la formation
- l'identité de l'organisme dispensateur
- les dates et la durée de la formation
- le coût pédagogique
- le cas échéant, les frais annexes estimatifs (transport, hébergement, restauration)

Le maire accuse réception de la demande et vérifie :

- la conformité de la formation aux orientations fixées par la présente délibération
- la disponibilité des crédits budgétaires
- l'agrément de l'organisme de formation.

Une réponse écrite est notifiée à l'élu dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande complète.

➤ Attestation et remboursement

En cas d'accord préalable et à l'issue de la formation, l'élu devra transmettre :

- une attestation de présence
- la facture
- les justificatifs de frais annexes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a décidé à l'unanimité :

- **D'ADOPTER le principe d'allouer dans le cadre du budget une enveloppe annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant de 2 % du montant total des indemnités des élus.**
- **D'APPROUVER les orientations données à la formation des élus telle que présentées ci-dessus.**
- **DE PRECISER que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Remarques/échanges :

Tous les conseillers municipaux ont le droit d'accéder à ces formations. Il existe aussi une possibilité de se former avec l'AMF 15.

CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'état,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2026,

Considérant ce qui suit :

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service en dehors de leur résidence administrative peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement exposés dans ce cadre, sous la forme d'une indemnité kilométrique et/ou de mission.

En ce qui concerne les formations, si l'agent bénéficie d'une prise en charge du CNFPT lorsqu'il participe à une formation auprès de cet organisme, cette prise en charge n'est pas cumulable avec le remboursement des frais de repas et d'hébergement par l'autorité territoriale.

Modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels en formation ou en mission hors de la résidence administrative :

L'agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative à l'occasion d'une formation ou d'une mission peut prétendre à la prise en charge des :

Frais de transport :

L'agent sera remboursé sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé modifié par l'arrêté du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques pour le personnel de l'Etat.

Un état de demande de remboursement sera produit à l'issue du déplacement.

Les frais de péage ou de stationnement seront remboursés sur production des justificatifs de paiement.

Indemnités de missions :

Les frais de repas et d'hébergement seront remboursés au réel mais dans la limite du taux maximum prévu par les textes applicables à l'Etat et notamment par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023 fixant les taux des indemnités de mission pour le personnel de l'Etat. Ces dépenses seront remboursées sur production de justificatifs de paiement.

A noter : Seuls sont prise en charge les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé préalablement par un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Le remboursement des frais ne pourra avoir lieu que sur présentation des pièces justificatives.

Toute revalorisation des taux, fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé ou un texte modificatif sera automatiquement pris en compte.

Modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels dans le cadre de la participation aux épreuves des concours ou des examens professionnels.

Les frais de repas et d'hébergement seront remboursés au réel mais dans la limite du taux maximum prévu par les textes applicables à l'Etat et notamment par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023 fixant les taux des indemnités de mission pour le personnel de l'Etat dans les conditions suivantes :

- pour la veille et/ou le jour du concours ou de l'examen professionnel,

Dans la limite :

- d'un aller-retour par an

- d'un périmètre fixé à 300 kms de la résidence administrative

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

- **D'APPROUVER les modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels en formation ou en mission hors de la résidence administrative telles que définies ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à délivrer les ordres de mission nécessaires et à engager les dépenses afférentes ;**
- **D'APPLIQUER automatiquement toute revalorisation des taux d'indemnités kilométriques ou de mission fixés par les textes réglementaires de l'État ;**
- **D'APPROUVER les modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels dans le cadre de la participation aux épreuves des concours ou des examens professionnels que la prise en charge des frais liés aux concours et examens professionnels telles que définies ci-dessus.**

INSTAURATION INDEMNITE ANNUELLE POUR FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINERANTES AU SEIN DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2026,

Mme le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune.

Que, par application de l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 :

« Les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. »

Considérant que l'indemnité annuelle allouée, est fixée par voie d'arrêté interministériel au montant maximum de 615 euros.

Compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par certains agents au sein de la commune, Madame le Maire propose que les trajets soient indemnisés sur la base du kilométrage réellement effectué par an, suivant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 de l'arrêté du 3 juillet 2006 et dans la limite de 615 euros.

Un arrêté individuel sera pris pour les agents de la collectivité pouvant bénéficier de cette indemnité.

Sont concernés, par l'attribution de ladite indemnité, les personnels titulaires, contractuels, stagiaires, occupant un emploi permanent dans les conditions définies ci-après :

Services	Fonctions
Entretien des locaux	Entretien des bâtiments communaux (salles des fêtes, centre technique municipal)
/	/

Il est précisé que :

- ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité annuelle de fonctions itinérantes. Que, par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.
- un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes, que l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et au vu de son permis de conduire en cours de validité, l'assurance de l'agent devant couvrir de manière illimitée la responsabilité personnelle de ce dernier pour ses déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées, et enfin, l'assurance contentieuse. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.
- cette indemnité sera versée aux agents concernés tous les mois en même temps que la rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

- **D'AUTORISER les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune,**
- **DE PRENDRE EN CHARGE les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 28 décembre 2020,**

- **DE FIXER** le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle qui sera versée à chaque agent par arrêté dans la limite de 615 €,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

Remarques/échanges :

1- Kilomètres pris en compte :

- d'un lieu de travail à un autre lieu de travail : kilomètres payés
- d'un lieu de travail au domicile : kilomètres non payés
- du domicile au lieu de travail : kilomètres non payés

2- Circuit de nettoyage des 3 salles des fêtes pendant les vacances scolaires :

- Salle de la gare
 - Salles du Bex
 - Salles d'Espinat
- } **Total : 17 kms pour 1 circuit**

3- Prix du km retenu : 0.45 €

TABLEAU RECAPITULATIF

AGENT	Kilométrage annuel	Prix au kilomètre	Total du
Agent 1	206 kms	0.45 €	92.70 €
Agent 2	602 kms	0.45 €	270.90 €
Agent 3	530 kms	0.45 €	238.50 €
Agent 4	40.5 kms	0.45 €	18.23 €
Agent 5	180 kms	0.45 €	81.00 €

En pratique :

- Un arrêté individuel sera pris pour chaque agent.
- L'indemnité sera versée tous les mois en même temps que la rémunération.
- En cas d'absence prolongée un rappel sera possible le mois suivant.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET - SERVICE PERISCOLAIRE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est aujourd'hui nécessaire de créer un emploi permanent pour le service de périscolaire.

Ainsi, il vous est proposé de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi permanent assurant les missions de référent et d'animation au sein du service périscolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 32/35^{ème} hebdomadaire.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

- **DE CREER un emploi permanent sur le grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour effectuer les missions de référente et d'animation au sein du service périscolaire à temps non complet 32/35^{ème} hebdomadaire.**
- **D'INSCRIRE la dépense correspondante au budget 2026.**

Remarques/échanges :

Le poste concerné était jusqu'à présent occupé par un agent contractuel. La commune décide désormais de créer un emploi de fonctionnaire, ce qui entraîne la disparition automatique du poste contractuel correspondant. Cette transformation n'a aucun impact sur la masse salariale, puisqu'il s'agit d'un remplacement à effectif constant.

La modification sera intégrée dans le tableau des effectifs au moment opportun, notamment à la rentrée.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET - SERVICE PERISCOLAIRE

Un autre emploi permanent doit être créée également pour le service de périscolaire.

Ainsi, je vous propose qu'il soit créé à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi permanent chargé des missions d'animation pendant le temps périscolaire et des fonctions d'éducateur sportif pendant le temps scolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 32/35^{ème} hebdomadaire.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour le service de périscolaire.

Ainsi, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi permanent ayant pour missions l'animation pendant le temps périscolaire et d'éducateur sportif pendant le temps scolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 32/35^{ème} hebdomadaire.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

- **DE CREER un emploi permanent sur le grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'animateur au sein du service périscolaire et d'éducateur sportif au sein du service scolaire à temps non complet 32/35^{ème} hebdomadaire.**
- **D'INSCRIRE la dépense correspondante au budget 2026.**

Remarques/échanges :

Le poste concerné était aussi occupé par un agent contractuel. La commune décide également de pérenniser cet emploi en créant un emploi de fonctionnaire. Cette transformation n'a aucun impact sur la masse salariale.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 25 juin 2024 fixant les taux de promotion,

Vu l'arrêté n°2026-95 du 19 juin 2026 fixant la liste d'aptitude au grade de Rédacteur territorial au titre de la promotion interne,

Vu le tableau de gestion des emplois et des effectifs de la collectivité,

Considérant qu'un poste de Rédacteur territorial à temps complet doit être créé pour permettre la nomination d'un Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions qui sont assurées par l'agent concerné,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

- **DE CRÉER un emploi de Rédacteur Territorial permanent à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2026,**
- **DE DÉCIDER de la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade,**
- **DE PRÉCISER que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget,**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document afférent à ces créations.**

CREATION DE SEPT POSTES NON PERMANENTS D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET 20H/35H

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est donc nécessaire pour permettre un bon fonctionnement du service périscolaire sur les temps ALAE et Ateliers de découvertes de procéder à ces recrutements. Ces tâches ne peuvent pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il vous est donc proposé de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, sept postes non permanents sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 20/35^{ème} et d'autoriser le recrutement de 7 agents contractuels pour une durée de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- **DE CRÉER sept postes non permanents sur le grade d'Adjoint d'animation pour effectuer les missions d'animateurs périscolaires suite à un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail de 20/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée de 12 mois.**
- **DE FIXER la rémunération par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités.**
- **D'INSCRIRE la dépense correspondante au budget 2026.**

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu la délibération du 23 avril 2026 fixant le tableau des effectifs,
Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant les créations et suppressions de postes,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de :

- **METTRE à jour le tableau des effectifs en procédant à la création des postes suivants :**
 - 1 poste de Rédacteur à temps complet
 - 2 postes d'adjoints d'animation à temps non complet 32/35^{ème}
 - 7 postes d'Adjoints d'animation contractuel à temps non complet 20/35^{ème}
- **ETABLIR le tableau des effectifs tel que présenté en annexe,**
- **RECONDUIRE tacitement chaque année ces dispositions sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du CST compétent,**
- **INSCRIRE au budget les crédits correspondants,**
- **AUTORISER l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,**
- **CHARGER l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir de ce jour.**

TABLEAU DE GESTION DES EMPLOIS

Emplois Titulaires et stagiaires de la F.P.T.			
Filière administrative			
Grade	Postes affectés	Postes vacants	Temps de travail
Attaché principal	1	0	TC
Attaché	1	0	TC

Rédacteur	1	1	TC
Adjoint administratif ppal 1ère classe	2	0	TC
Adjoint administratif	1	0	24 h
Total	6	1	

Filière technique

Grade	Postes affectés	Postes vacants	Temps de travail
Technicien	1	0	TC
Agent de maitrise principal	1	0	TC
Agent de maitrise	2	0	TC
Adjoint technique ppal 1ère classe	5	0	TC
Adjoint technique ppal 2ème classe	2	0	TC
Adjoint technique	11	1	TC
Adjoint technique	1	0	33 h
Adjoint technique	2	0	32 h
Total	25	1	

Filière culturelle

Grade	Postes affectés	Postes vacants	Temps de travail
Adjoint du patrimoine ppal 1ère classe	1	0	30 h
Total	1	0	

Filière sociale

Grade	Postes affectés	Postes vacants	Temps de travail
ATSEM principal 1ère classe	2	0	33 h
ATSEM principal 1ère classe	2	0	28 h
ATSEM principal 2ème classe	1	0	32 h
Total	5	0	

Filière animation

Grade	Postes affectés	Postes vacants	Temps de travail
Animateur principal 1ère classe	1	0	TC
Adjoint d'animation ppal 2ème classe	1	0	28 h
Adjoint d'animation ppal 2ème classe	1	0	23 h
Adjoint d'animation	0	2	32 h
Total	3	2	

Emplois permanents contractuels de droit public**Filière administrative**

Grade	Postes affectés	Postes vacants	Temps de travail	Durée	Fin
Attaché	1	0	TC	CDD 3 ans	17/08/2028
Total	1	0			

Filière animation

Grade	Postes affectés	Postes vacants	Temps de travail	Durée	Fin
Adjoint d'animation	1	0	TC	CDD 8 mois	31/08/2026
Adjoint d'animation	1	0	28 h	CDD 8 mois	31/08/2026
Adjoint d'animation	8	0	20 h	CDD 1 an	31/08/2026
Adjoint d'animation	0	7	20 h	CDD 1 an	31/08/2027
Total	10	7			

Emplois non permanent contractuel de droit public**Filière technique**

Grade	Postes affectés	Postes vacants	Temps de travail	Durée	Fin
Adjoint technique	1	0	TC	CDD 1 an	31/03/2027
Adjoint technique	1	0	TC	CDD 3 mois	31/08/2026
Total	2	0			

Emplois non permanent droit privé**Filière technique**

Grade	Postes affectés	Postes vacants	Temps de travail	Durée	Fin
Apprenti	1	0	TC	CDD 2 ans	31/08/2027
Total	1	0			

Personnel en disponibilité (pour mémoire)

Grade	Date	Durée	Fin
Adjoint technique	14/11/2024	3 ans	13/11/2027
Adjoint technique	01/04/2026	1 an	31/03/2027
Adjoint d'animation	28/08/2025	1 an	27/08/2026

**Total des effectifs
(Titulaires, Stagiaires et contractuels)**

	Postes affectés	Postes vacants
Titulaires, stagiaires	40	4
Contractuels	14	7
Total	54	11

CONVENTION DE COREALISATION AVEC L'ASSOCIATION « ECLAT »

Madame le Maire laisse la parole à Dominique LAVIGNE pour présenter cette convention.

Une représentation d'un spectacle est prévue le samedi 8 août 2026 au sein du parking du Dojo dans le cadre de Champ Libre, préalable au Festival Eclat.

Une participation de 1 200 € TTC devra être versée pour cette représentation. Les frais d'hébergement, de repas et frais annexes tels qu'ils résultent de la convention ci-jointe, seront également pris en charge par la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de :

- **VERSER la somme de 1 200 € TTC à l'association « Eclat ».**
- **PRENDRE EN CHARGE les frais d'hébergement, de repas et frais annexes tels qu'ils résultent de la convention ci-jointe.**
- **DIRE QUE cette dépense sera imputée au compte « 6232 ».**

Remarques/échanges :

Compagnie 126 kilos et Compagnie Toi d'abord avec le spectacle « Quatuor... de la mort », spectacle de clown absurde, accessible à partir de 6 ans.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Carte scolaire des collèges**

Un sondage a été envoyé à l'ensemble des familles des deux écoles de la commune au sujet de la future carte scolaire des collèges, dans un contexte de possible fermeture du collège de la Jordanne. Trois scénarios étaient envisagés : orientation vers Jules-Ferry, vers la Ponétie, ou répartition selon l'école d'appartenance (Ecole des Volcans vers Jules Ferry et école du Bex vers la Ponétie).

Les résultats montrent une préférence nette pour le collège Jules-Ferry dans les deux écoles.

Ces résultats seront transmis au Conseil départemental, seul compétent pour décider, notamment au regard des capacités d'accueil des établissements.

➤ **Problématique de la canicule autour des locaux scolaires**

L'équipe enseignante de l'école des Volcans a demandé aux parents de ne pas amener les enfants l'après-midi ou de venir les chercher après la cantine en raison des fortes chaleurs. Certains bâtiments, notamment le restaurant scolaire très vitré, sont particulièrement chauds.

La commune rappelle que la rénovation énergétique intégrera cette problématique, mais qu'il faudra, dès l'automne, travailler à un dispositif pérenne pour mieux gérer les épisodes de canicule et notamment la climatisation du restaurant scolaire doit être étudiée.

Des ventilateurs supplémentaires ont été achetés et installés afin de rendre la situation la moins difficile possible.

➤ **Travaux de voiries (Serge Lauby)**

Les travaux de voirie prévus pour 2026 ont bien débuté. Les secteurs retenus étaient Laslaudie et Esban. À ce jour, Laslaudie est en partie terminée, et le suivi des travaux se poursuit.

➤ **Evènements d'entreprises – zone d'Esban (Dominique Fabregues)**

Plusieurs entreprises de la commune ont récemment organisé des événements marquants sur la zone d'Esban : inauguration des nouveaux locaux de Transport Lhéritier, première collecte de sang portée par UniversSanté et l'association des donneurs de sang, portes ouvertes de l'entreprise Potel et célébration des 30 ans d'Osmose Communication.

Ces manifestations ont rassemblé de nombreux partenaires, clients et élus, montrant le dynamisme et l'ancrage local de ces entreprises. Il souligne que Ytrac dispose des plus belles entreprises du territoire qui se développent, créent des emplois et contribuent au rayonnement de la commune et à son attractivité.

➤ **Un calendrier prévisionnel** sera établi afin que chacun puisse inscrire les prochaines réunions dans son agenda, ce qui offrira davantage de visibilité et facilitera l'organisation de chacun.

➤ **Journées du Patrimoine (Dominique Lavigne)**

Dimanche 20 septembre, la commune prépare un événement autour des 70 ans des fresques de Nikolai GRESCHNY dans l'église. À cette occasion, son fils, Misha GRESCHNY, sera exceptionnellement présent. Il a accepté en raison du caractère unique de la fresque réalisée à Ytrac.

Le programme envisagé :

- Projection d'un film d'environ 50 minutes retraçant la vie et l'œuvre de GRESCHNY,
- Échanges avec son fils,
- Dévoilement d'une plaque commémorative dans l'église,

Il faudrait mener une réflexion sur une ouverture plus régulière de l'église en été pour permettre la découverte des fresques, aujourd'hui difficile hors cérémonies.

L'objectif est de valoriser un patrimoine artistique et religieux unique, et de le rendre plus accessible au public.

➤ **Retour suite aux portes ouvertes de la salle multi activités (Didier Bergeron)**

Les journées portes ouvertes ont été très fréquentées et appréciées, avec des retours positifs. Les premiers utilisateurs de la salle la Retraite sportive, Latino Dance et Digitales se sont déclarés ravis des conditions d'accueil et des possibilités offertes par l'équipement, malgré quelques aléas liés à la mise en service.